



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture de l'Ardèche

Privas, le 08 JAN, 2014

Secrétariat général

Le Préfet de l'Ardèche

à

Affaire suivie par : DDT / Direction

Monsieur le Préfet de l'Isère
Secrétariat Général
CS 71046
Place de Verdun
38021 Grenoble Cedex 1

Objet : projet Center Parc de Roybon (38) – volet mesures compensatoires en Ardèche (07)

Le projet Center Parc de Roybon implique de détruire une importante surface de zones humides (70 ha). Le porteur de projet a mandaté l'ONF pour proposer des mesures compensatoires à hauteur de 200 % comme le prévoit le SDAGE RM (soit 140 ha). Certaines de ces mesures concernent le département de l'Ardèche. A ce titre, la DDT de l'Isère – service police de l'eau a transmis à mes services les dossiers de mesures compensatoires proposées en Ardèche par le porteur de projet, pour avis.

Vous trouverez, ci joint, l'avis préparé par la DDT07 qui reprend pour l'essentiel les éléments déjà communiqués à la DDT 38.

J'attire votre attention sur la conclusion de cet avis, qui au-delà des points incomplets ou à améliorer du dossier, pose la question de fond de la cohérence des compensations proposées (12 ha en 8 sites et 5 communes pour l'Ardèche).

Par ailleurs, il semblerait que la recherche de mesures compensatoires sur le sous bassin versant impacté, en l'occurrence celui de la Galaure, n'ait pas été conduite à son terme, l'ONF ayant naturellement concentré ses investigations sur les terrains dont il a la maîtrise foncière, à savoir des terrains publics (Etat ou communes). De surcroît, on peut s'interroger sur la nécessité de préserver ces possibilités pour pouvoir accompagner des projets d'aménagements publics.

Cette conclusion rejoint l'alerte des associations de protection de la nature (courrier FRAPNA au Préfet de Région du 17 octobre 2013); les compensations proposées en Ardèche, qui plus est dans des sites bénéficiant déjà pour la plupart de mesures de protection (N2000, ENS, réserve biologique, ou programme life) ne nous paraissent pas adaptées à la nature des enjeux liés à ce projet.

Le Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Privas, le 19 décembre 2013

Service Environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine NaturelAffaire suivie par : Xavier GERVET
Tél : 04 75 66 70 87
xavier.gervet@ardèche.gouv.fr**Objet :** Avis DDT07 sur les propositions de sites ardéchois domaniaux compensatoires à la destruction de zones humides pour le projet de Center Parc Roybon (38)**Détails de l'analyse****Données ONF sur les zones humides concernées**

	nom	commune	propriété	Numéro CEN	Bassin versant	État de conservation	Surface (ha)	classement	Type de mesure
1	Ravin de la Bastidette (Forêt de Chap del Bosc)	Montselgues	État	07FDP0196	La Beaume	bon	0,5	N 2000 (B26m)	G1
2	ZH du Riales (Ruisseau de Prateauberat)	Sablères	État	07ONFfk0010	La Beaume	moyen	1,5		G1 dossier (?G2 DDT)
3	Tourbières des Mayes (Forêt du Tanargue)	Borne	État	07DDAF0010	Le Lignon	Très bon	1	N 2000 (B26m) ENS	G2
4	Hubac des plaines (Forêt du Chambon)	Borne	État	07DDAF0113	Le Lignon	Zh disparue	1,6	N 2000 ENS	G1
5	Rieu Grand (forêt du Tanargue)	Borne / valgorge	État	07ONFdm0011	Le Lignon	moyen	1,5	N2000 (B26) RBD ENS LIFE	G2
6	ZH du suc du pradou	Antaigues	État	Non référencée sur atlas départemental	La Gluyère	bon	3	ENS	G1
7	Champ de mars	Marcols	État	07CG07vr0009	La Gluyère	bon	1,5 (en 4 zones)	ENS	G1
8	Site du Pradas	Borne	État	07ddaf0100 07ddaf0134	La borne	bon	1,5	N 2000 (B26m)	G2

G1 : Restauration de zone humide (remise en état suite à dégradation récente)

G2 : valorisation et gestion de zone humide (amélioration fonctionnalité)

Les interventions porteront sur 8 sites totalisant une surface de **12,1 ha** de zones humides répartis (selon les dossiers et avant expertise terrain) en **8,1 ha** de restauration (G1) et **4 ha** de valorisation.

Le dossier présenté par l'ONF appelle plusieurs remarques :

- Les limites et les surfaces de zones humides proposées par ONF ne sont pas toujours celles du CEN qui figurent dans l'inventaire départemental. Il serait souhaitable d'éclaircir ces points.
- Au sujet des limites de zones humides, certaines d'entre elles suivent les limites domaniales rectilignes ignorant les limites réelles topographiques. Comment peut-on concevoir un plan de gestion sur une partie de la zone humide et pas l'autre ?
- L'état actuel des zones humides n'est pas indiqué dans le dossier et devrait être clairement défini pour chaque zone humide proposée. Il faut aller dans l'inventaire réalisé par le CEN pour avoir un état biologique qui peut dater de plusieurs années (entre 2002 et 2008).
De ce fait il est très difficile d'analyser le classement G1, G2 proposé par l'ONF à savoir une restauration de zone humide ou une « simple » valorisation.
- Toutes les zones humides proposées sont classées ou font partie de programmes de gestion : dans le réseau NATURA 2000 et/ou le réseau des Espaces Naturels Sensibles et/ou le programme LIFE et/ou l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes.
Il reviendra à l'ONF de montrer que les propositions de gestion de ces zones humides ne se superposent pas à d'autres financements ou programmes similaires et qu'ils apportent une réelle valeur ajoutée par rapport à ces programmes.
- Le choix des zones humides, dispersées sur plusieurs massifs et plusieurs bassins versants ne semble pas très cohérent et fait penser à un catalogue. Pourquoi, ne pas travailler à la restauration/valorisation de zones humides sur un même secteur (massif ou bassin versant) et sur un temps assez long (20 ou 30 ans) ?
Un regroupement des zones humides, trouverait tout son intérêt en terme de gestion patrimoniale à l'échelle d'un sous-bassin.

Conclusion

Le dossier est incomplet sur les points évoqués ci-dessus et aucune évaluation sur la pertinence ni sur la valeur « compensatoire » des travaux projetés ne peut être faite.

D'une manière générale, les compensations proposées par l'ONF dans le cadre de ce projet sont relativement dispersées sur le territoire. Le projet présente donc un intérêt limité car très ponctuel pour le département.

Par son ampleur, cet exercice pourrait être l'occasion de lancer la restauration/valorisation de zones humides à une échelle inédite en Ardèche (bassin versant par exemple) et être intégré comme une mesure du programme de mesures du SDAGE.

Cela permettrait aussi à ce projet de « faire école » en incitant d'autres porteurs de projets à travailler sur les mêmes échelles.

Pour le directeur départemental,
Le chef du service Environnement
F ROSSIGNOL

